



Conseil communautaire

12 Juin 2017 – Villersexel

Compte rendu de séance

TOURISME

Rapport 1 – taxe de séjour délibération 01-11062017

Le projet de délibération est présenté en annexe. Il condense 2 délibérations : les modalités de mise en place de la taxe de séjour et les tarifs. Ce point est présenté à la demande de la Préfecture qui souhaite une présentation de ce type.

Le Président propose de valider cette délibération.

Pas de remarque particulière du conseil communautaire. Ce point est validé à l'unanimité.

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

Rapport 2 – ASA Luronne – Attribution d'une subvention – délibération 02-11062017

Le prochain rallye aura lieu en grande partie sur le territoire intercommunal. Le rayonnement de cette manifestation s'étend au-delà des limites de la communauté de communes en attirant des spectateurs venus de nombreuses destinations.

A ce titre, la communauté de communes a toujours versé une subvention aux organisateurs de tels événements.

Le Président propose donc de verser une subvention de 1.000€.

Ida MOGNOL fait remarquer que l'ASA Luronne n'a pas besoin de cette subvention qui devrait mieux être versée aux enfants du secteur du périscolaire de La Roselière pour l'éveil musical.

Ce rapport est validé à la majorité compte tenu de 2 abstentions.

Rapport 3 – Groupe TETRAKTYS – Mini opéra – Délibération 03-11062017

TETRAKTYS est un ensemble de musique qui se produit souvent au prieuré de Marast. Il a mené, conjointement avec des écoles de Villersexel et le collège, des actions musicales fin mai et début juin 2017. Parallèlement à ces actions, 6 représentations sont prévues à Marast, à Roulans et à Montbozon ; le temps sous l'appellation Festival de musique de Chambre.

Cet ensemble a déposé une demande de subvention à la communauté de communes. Cette action cadre avec la politique culturelle d'autant plus qu'elle est en lieu avec des écoles.

A ce titre, le Président propose de verser une subvention de 1.000€ à TETRAKTYS pour cette animation conséquente qui se déroule en majorité sur le territoire de la communauté de communes. Sur les 6 représentations, 4 sont données au prieuré de Marast.

Même remarque d'Ida MOGNOL qui estime que ce groupe n'a pas besoin de cette subvention.

Ce rapport est validé à la majorité compte tenu d'une voix contre.

Rapport 4 - Association OWL CURV – demande de subvention – délibération 04-11062017

Cette association œuvre dans le domaine de l'ULTIMATE. Les licenciés obtiennent des résultats sportifs honorables (4° place au championnat de France en U17) cette année. Les licenciés sont

issues en grande majorité des communes du Pays de Villersexel. Le rayonnement s'étend également bien au-delà des frontières intercommunales. Une demande de subvention de 1060€.

Une présentation de l'Ultimate est faite par M Delpech, professeur de sport au collège ainsi que 2 collégiens. L'assemblée a donc reçu les informations nécessaires sur ce sport.

Pas de remarque particulière du conseil communautaire. Ce rapport est validé à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapport 5 – voie verte – groupement de commande avec la communauté de communes des deux vallées vertes – délibération 05-11062017

Le Président a annulé la précédente procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de la voie verte.

Avant de relancer une nouvelle consultation, la communauté de communes des deux vallées vertes a souhaité se joindre à cette consultation pour le tracé qui la concerne. La forme juridique de la collaboration souhaitée est le groupement de commande dont le coordonnateur est la communauté de communes du Pays de Villersexel.

Le Président propose :

- D'accepter de coordonner le groupement de commande
- De signer la convention avec la communauté de communes des deux vallées vertes

Pas de remarque particulière de l'assemblée. Le rapport 5 est validé à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame MOGNOL questionne le Président sur l'organisation des votes à Bulletins secrets.

Le Président répond que le vote à bulletins secrets peut être entrepris dès lors qu'un tiers des membres présents à voix délibératives le demande.

Le fonctionnement reprend le Code des Communes qui prévoit ce fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45